

L'affectation en 1^{ère} technologique des élèves de 2^{nde} GT

Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation modifié par arrêté du 11 mars 2015
Modifié par la note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 : Procédure d'orientation en fin de classe de seconde
Article D. 331-36 et article D333-3 du code de l'éducation

Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) »

Arrêté du 31 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV)

Baccalauréats technologiques du Ministère de l'Éducation Nationale

La saisie Affelnet-Lycée concerne tous les élèves de 2^{nde} GT candidats à une entrée en 1^{ère} technologique que la série soit proposée ou non dans l'établissement.

1-Demande d'affectation en 1^{ère} STL /ST2S /STI2D/STMG

Tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation feront l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée, **quelques soient les enseignements optionnels suivis en 2^{nde} GT et leur établissement d'origine**.

Une saisie AFFELNET-Lycée : **vœux + saisie obligatoire des notes de 2^{nde} GT (moyenne des trimestres ou semestre de l'année en cours dans les 8 enseignements obligatoires du tronc commun) + avis du chef d'établissement d'origine** (pour certaines formations d'origine).

Remarques :

Pour les demandes en 1^{ère} STL, lors de la saisie des vœux dans Affelnet-Lycée, les élèves doivent se prononcer sur l'enseignement spécifique choisi (biochimie, biologie, biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire).

Le barème prend en compte les résultats scolaires de l'année en cours + un secteur géographique de réseaux d'établissement défini en DSDEN.

Les élèves dont la filière existe dans leur établissement d'origine ne seront pas prioritaires s'ils demandent un changement d'établissement.

2-Demande d'affectation en 1^{ère} STD2A - Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués

1^{ère} STD2A au lycée R. Loewy - La Souterraine : après décision d'orientation en classe de 1^{ère} STD2A, les élèves ayant suivi l'Enseignement optionnel "création et culture design" dans l'établissement **sont prioritaires** au lycée R. Loewy de La Souterraine. La gestion de l'affectation s'effectue en DSDEN.

Par ailleurs tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation vers la 1^{ère} STD2A et demandant cette voie feront également l'objet d'une **saisie AFFELNET-Lycée** (y compris ceux du lycée R. Loewy). Les candidatures seront examinées en commission à partir du dossier transmis par le candidat (lettre de motivation + carnet de restitution visuelle) et de ses résultats scolaires coefficientés (cf. tableau ci-dessous).

L'envoi des dossiers se fera au secrétariat du lycée Raymond Loewy pour le 22 mai 2026.

Coefficients par matière / compétence

1. FRANÇAIS	7	2. MATHÉMATIQUES	6
3. LANGUE VIVANTE 1	2	4. PHYSIQUE-CHIMIE	0
5. SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	3	6. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1
7. ÉDUCATION ARTISTIQUE	0	8. TECHNOLOGIE	0
9. LANGUE VIVANTE 2	2	10. HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE	4
11. SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	3	12. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	1

3- Demande d'affectation en 1^{ère} STHR - Sciences et Technologies Hôtellerie Restauration

1^{ère} STHR au lycée J. Monnet – Limoges : après décision d'orientation, en classe de 1^{ère} STHR, les élèves ayant suivi la seconde spécifique dans l'établissement **sont prioritaires** au lycée J. Monnet de Limoges. La gestion de l'affectation s'effectue en DSDEN.

Par ailleurs tous les élèves titulaires d'une décision d'orientation vers la 1^{ère} STHR et demandant cette voie feront également l'objet d'une **saisie AFFELNET-Lycée** (y compris ceux du lycée J. Monnet).

Baccalauréats technologiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

Bac STAV (Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant) :

Pour une poursuite d'étude dans le lycée fréquenté, l'affectation est sans saisie Affelnet-Lycée.

Pour les élèves qui souhaitent un changement d'établissement et/ou d'orientation, une saisie dans Affelnet-Lycée doit être effectuée par l'établissement d'origine : **vœux + saisie obligatoire des notes de 2^{nde} GT** (moyenne des trimestres ou semestres de l'année en cours dans les 8 enseignements obligatoires du tronc commun).

Le barème prend en compte les résultats scolaires de l'année en cours.